

## ARRÊTÉ N° 2024-372

portant nomination des membres du jury

### L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL SESSION 2024

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2019-847 du 19 août 2019, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté n°2023-1110 du 6 décembre 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal - session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 16 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et des examens professionnels 2024, établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 2024-371 du 14 mai 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal - session 2024,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 6 septembre 2023 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal - session 2024,

VU le courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 avril 2024, désignant Monsieur Thierry FOUILLET, en qualité de représentant de l'établissement dans le jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal - session 2024,

CONSIDÉRANT que la session 2024 de cet examen est la première organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de bibliothécaire principal - session 2024, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de l'ensemble du territoire national, est la suivante :

#### **Elus locaux :**

- Madame Armelle CHABIRAND-GARCONNET, Adjointe au maire, Ville d'Orvault (44)
- Monsieur Christian SAVARY, Adjoint au Maire, Ville de Coutances (50)

#### **Fonctionnaires territoriaux :**

- Madame Nathalie CORVAISIER, attachée territoriale, Ville de Châteaugiron (35), *représentante de la CAP,*
- Madame Cathy PESTY, conservatrice territoriale en chef des bibliothèques, Seine Normandie Agglomération (27), *Présidente du jury,*

#### **Personnalités qualifiées :**

- Monsieur Thierry FOUILLET, Directeur adjoint des bibliothèques municipales, Ville de Rennes (35), *représentant du CNFPT,*
- Madame Clarisse DIRE, Directrice de la lecture publique et du patrimoine, Ville de Laval et Laval Agglomération (53), *remplaçante de la Présidente du jury.*

### **Article 2 :**

Des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, avec les membres du jury et sous son autorité, à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Article 3 :**

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 14 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240514-13-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-05-2024

Publication le : 14-05-2024



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP' with a flourish.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**